

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°216

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 32

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 20 novembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 novembre 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KOUAME Akoua Marie, CHOUDER Fethi, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, LENZI Ling, BIDAL Damien, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, KADDOURI Nourredine, ZORGANI Mourad, SANON Guillaume, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés :KARROUMI Sofienne ,TLILI Mohamed Fathi ,KAMALA Kilani ,AISSAOUI Djamila .

Représentés par :

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Monsieur Lionel DONNET

Monsieur Eric PLEE

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Rachid ZAÏRI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Secrétaire de séance : Roland CECCOTTI-RICCI

Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine

**OBJET : Réparation de préjudices subis causés à un ancien agent communal -
autorisation de conclure un protocole transactionnel**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 1240 et 1241 relatifs à la réparation des
dommages causés à autrui ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du
règlement amiable des conflits par les Collectivités territoriales n° PRMX11O99O3C ;

Vu les requêtes du 10 août 2018 et du 28 août 2018 introduits par Madame X devant
le Conseil de prud'hommes ;

Vu la volonté de la commune de régler ce différend par transaction, principe accepté
par Madame X pour le versement de la somme nette de 10.000 euros ;

Considérant qu'il appartient à la commune de réparer les préjudices qu'elle cause ou
a laissé causer à ses agents dans le cadre de leurs fonctions ;

Considérant qu'afin de garantir un règlement rapide et concerté des réclamations
indemnitaires qu'un agent a adressé à la commune, il est préférable de recourir à la
transaction dans le respect des principes rappelés par la Circulaire susvisée.

Adoption à l'unanimité par 38 pour

DELIBERE :

APPROUVE le principe de recours à un protocole transactionnel entre la commune
et Madame X, ancienne employée municipale dans lequel sera insérée une clause
d'extinction de tout recours.

AUTORISE la Maire à conclure le protocole transactionnel susmentionné.

AUTORISE le versement de la somme nette de 10.000 euros à l'attention de
Madame X.

Reçu en préfecture le : 22/11/19

Publié le : 22/11/19

Certifiée exécutoire : 22/11/19

La Maire,



Mérim DERKAOUI